

CONDITIONS D'ATTRIBUTION SUBVENTION PREVENTION RISQUES CHIMIQUES - FORMATION ACCOMPAGNEMENT

Les Subventions Prévention aident au financement d'équipements, de formations et de prestations d'accompagnement pour améliorer la prévention des risques professionnels dans les entreprises de moins de 50 salariés. Ces aides financières proposées par l'Assurance Maladie - Risques professionnels sont versées par les caisses régionales (Carsat, Cramif ou CGSS/CSS).

Une offre riche et diversifiée de Subventions Prévention est proposée pour répondre aux besoins rencontrés en matière de prévention des risques professionnels. A ce titre, la subvention « Risques Chimiques - Formation Accompagnement » a pour but d'encourager le déploiement de mesures de prévention contre l'exposition des salariés aux agents chimiques dangereux et aux substances CMR (cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques).

L'objectif est de former une personne ressource risques chimiques salariée de l'entreprise et/ou de faire réaliser l'évaluation des risques chimiques de l'établissement par un prestataire dans le but de définir un plan d'actions à la prévention des risques chimiques.

Cette subvention est en vigueur au 1er juillet 2024. Les conditions de son attribution pouvant évoluer, assurez-vous d'avoir pris connaissance de la version en vigueur sur le site ameli.fr/entreprise, site de référence concernant les aides versées par l'Assurance Maladie - Risques professionnels.

Le terme « Entreprise » employé dans ce document s'entend par toute entité économique employant des salariés (y compris les associations).

Subventions Prévention

C'est une aide financière à destination des petites entreprises qui souhaitent agir en prévention. Pour savoir si vous répondez aux critères d'éligibilité, rendez-vous page 2.

C'est le financement de solutions efficaces en matière de prévention. Avant de réaliser vos investissements, vérifiez que vos souhaits correspondent aux conditions de la subvention décrites en page 3 et annexeS.

C'est une démarche en ligne pour faciliter les demandes de subvention et la transmission des documents. Découvrez le détail des démarches et des documents en page 5 et en annexe 1.

Subvention Prévention

une aide financière à destination des petites entreprises souhaitant s'engager davantage dans une démarche de prévention

1. Une aide financière proposée aux petites entreprises

La Subvention Prévention « Risques Chimiques – Formation Accompagnement » s'adresse aux entreprises suivantes :

- sociétés et associations (les organismes de la fonction publique sont exclus),
- implantées sur l'ensemble du territoire, en France Métropolitaine et dans les DOM,
- cotisant au régime général de la Sécurité Sociale en tant qu'employeur,
- avec un effectif national compris entre 1 et 49 salariés (selon le SIREN),
- à jour de leurs cotisations accidents du travail et maladies professionnelles.



Précisions sur les documents demandés

Une attestation Urssaf de moins de 6 mois intitulée « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales » sera demandée.

2. Un soutien aux employeurs souhaitant s'engager davantage dans une démarche de prévention des risques professionnels

L'employeur doit être déjà engagé dans une démarche de prévention des risques professionnels et respecter la réglementation, notamment :

- être adhérent à un service de prévention et de santé au travail (SPST),
- avoir réalisé et mis à jour son document unique d'évaluation des risques (DUER) depuis moins de 1 an (les entreprises de moins de 11 salariés sont exonérées de cette obligation de mise à jour annuelle) et le tenir à disposition de la caisse régionale si celle-ci demande à le consulter,
- ne pas faire l'objet d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire en cours pour l'un de ses établissements,
- informer les instances représentatives du personnel des investissements prévus et de la demande de financement réalisée auprès de la caisse régionale.

Les entreprises engagées dans des programmes nationaux de prévention et accompagnées à ce titre par le réseau des caisses régionales sont particulièrement concernées par ces Subventions Prévention.



Précisions sur les documents demandés

Le formulaire de demande de subvention servira d'attestation sur l'honneur pour ces éléments. L'ensemble des cases correspondantes devront être cochées.

**Si vous n'avez pas de DUER ou s'il n'est pas à jour,
Nous vous invitons à utiliser l'outil en ligne en accès libre :
www.inrs.fr/metiers/oira-outil-tpe.html.**

Subvention Prévention un soutien financier pour l'acquisition de solutions efficaces en prévention

1. Un financement permettant l'acquisition de solutions efficaces

Les Subventions Prévention « Risques Chimiques - Formation Accompagnement » permettent de financer uniquement :

- les investissements de l'année en cours,
- des équipements neufs et devant être la propriété de l'entreprise si l'objet de la subvention est concerné (pas de financement possible par crédit-bail, leasing ou sous la forme d'une location de longue durée),
- les équipements et prestations listés à la suite répondant à l'ensemble des conditions : exigences de conformité et de transmission de justificatifs.

Cette subvention permet de financer les prestations suivantes :

- Prestation 1) : Formation d'une personne ressource risques chimiques salariée de l'entreprise
- Prestation 2) : Réalisation de l'évaluation des risques chimiques dans l'établissement par un prestataire

Cette évaluation sera accompagnée d'un plan d'action co-construit avec l'entreprise.

Formation d'une personne ressource salariée

La formation doit répondre aux 3 conditions suivantes :

1/ La formation doit être dispensée sur la base du référentiel de l'INRS : dispositif de formation « Prévention des risques chimiques et CMR » <https://www.inrs.fr/services/formation/publics/formateur-risque-chimique.html>

2/ La formation doit être délivrée par un formateur certifié INRS appartenant à un organisme de formation référencé par une caisse régionale (Carsat/Cramif/Cgss) de l'Assurance Maladie - Risques professionnels.

3/ Cette formation d'une durée d'au moins 14h devra permettre à une personne de l'entreprise d'acquérir les compétences nécessaires à l'animation et la mise en œuvre de la démarche de prévention des risques chimiques en intégrant notamment la formation à l'outil Seirich.

Cette formation peut comprendre des temps d'accompagnement intersession en entreprise.



Précisions sur la formation

Une **attestation de participation à la formation** sera demandée pour le versement de la subvention.

Réalisation de l'évaluation des risques chimiques dans l'établissement

Le prestataire choisi par l'entreprise doit réunir les 3 conditions suivantes :

1/ Justifier de ses compétences de la manière suivante :

- être formateur certifié INRS à la prévention des risques chimiques CMR,
- ou être inscrit sur la liste des intervenants en prévention des risques chimiques proposée par la CARSAT, la CRAMIF ou la CGSS, lorsque cette liste existe,
- ou être IPRP ou ingénieur de prévention au sein d'un service de santé au travail, en cas de facturation de la prestation par ce dernier,

- ou être consultant avec des compétences en prévention des risques chimiques qui seront appréciées au vu du CV du prestataire (expériences et formations) et inscrit comme Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP) auprès de la DREETS,

2/ Indiquer les caractéristiques de la structure qui l'emploie.

3/ Fournir un devis détaillé présentant :

- le rappel de la demande de l'entreprise ou l'analyse de la demande,
- les outils utilisés (l'utilisation de l'outil Seirich est à privilégier),
- les modalités de l'intervention en entreprise,
- la durée de la prestation,
- le coût de la prestation, indiquant les frais de mission,
- les documents livrables à l'entreprise à l'issue de la prestation.



Précisions sur l'évaluation

*Cette démarche d'évaluation des risques chimiques doit être conforme à la démarche de l'ED 6485 de l'INRS (<https://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206485>) sous forme d'une évaluation des risques chimiques et d'un plan d'actions. Le prestataire s'engage sur l'honneur en fournissant **une attestation (annexe 2)**. L'utilisation de l'outil Seirich est à privilégier.*

*Un **plan d'actions** co-construit avec l'entreprise devra également être fourni par le prestataire (un modèle est fourni en **annexe 2**) en plus de l'évaluation des risques chimiques.*

2. Un soutien financier incitatif à l'action en prévention

Le calcul de la subvention

La subvention correspond à 70 % du montant HT des sommes engagées pour les prestations.

Le montant minimum de subvention est de 1 000 €. Les investissements ne peuvent être subventionnés si la demande ne respecte pas ce plancher.



Précisions sur le financement

Ces montants comprennent l'ensemble des frais associés : frais de port/livraison, d'installation, frais de douanes et écotaxe ou encore frais de déplacement ...

*Pour les organismes non assujettis à la TVA, la subvention est calculée sur le montant TTC. Une **attestation de non-assujettissement à la TVA** sera alors demandée.*

Les Subventions Prévention versées par l'Assurance Maladie - Risques professionnels ne figurent pas au nombre des aides exonérées. Elles sont ainsi imposables lorsque l'entreprise est assujettie à l'impôt sur les sociétés.

Les cumuls de financements

L'entreprise :

- peut réaliser des demandes pour une subvention donnée pour plusieurs de ses établissements (SIRET) dans la limite de 25 000 €. Une demande est à faire pour chacun des établissements,
- pourra bénéficier de 3 Subventions Prévention de natures différentes au maximum de la part de l'Assurance Maladie - Risques professionnels sur la période 2023-2028, ceci dans la limite de 75 000 €,
- ne pourra pas obtenir une Subvention Prévention si elle bénéficie d'un contrat de prévention ou en a bénéficié au cours des deux années précédant sa demande,
- ne sollicitera pas une subvention auprès d'un autre opérateur public pour le même investissement.

Subvention Prévention

une démarche en ligne

pour faciliter les demandes de subvention

1. Des demandes prises en compte par ordre d'arrivée selon les budgets disponibles

Il existe deux possibilités pour obtenir des Subventions Prévention. Pour cela, connectez-vous au Compte AT/MP disponible sur le site www.net-entreprises.fr : www.net-entreprises.fr/declaration/compte-atmp.

La demande de réservation en ligne d'une subvention : le demandeur transmet à la caisse régionale les pièces justificatives permettant de réserver le montant de la subvention (formulaire de demande, documents permettant de justifier l'éligibilité de l'entreprise et devis). Après vérification des éléments transmis, la caisse régionale confirme la réservation sous un délai maximum de 2 mois. Les bons de commande des investissements devront ensuite être transmis dans les 2 mois pour valider définitivement la réservation.

Le versement de l'aide financière a lieu après réception puis vérification de pièces complémentaires justifiant l'achat des équipements et/ou des prestations (factures et éléments spécifiques selon les Subventions Prévention). Les demandes jugées recevables sont garanties jusqu'à 6 mois, délai avant lequel le demandeur doit envoyer les documents attendus.

La demande directe en ligne de subvention sans réservation : une demande directe peut être faite en ligne en y joignant l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à la demande et au versement de l'aide financière (formulaire de demande, documents permettant de justifier l'éligibilité de l'entreprise, bons de commande, factures et éléments spécifiques selon les Subventions Prévention). Dans ce cas, le versement de la subvention sera possible dans la mesure où des budgets restent disponibles. La demande devra être réalisée l'année de l'investissement.

Les budgets annuels étant limités, une règle privilégiant les demandes selon l'ordre chronologique d'arrivée est appliquée, il est donc fortement conseillé d'opter pour la réservation en ligne.

Les pièces justificatives nécessaires au traitement de la demande sont détaillées en **annexe 1**.

Demande de réservation en ligne



Demande directe de subvention en ligne



2. Les engagements de la caisse régionale et du bénéficiaire de la subvention

Les engagements de la caisse régionale

La caisse régionale s'engage à aider financièrement l'entreprise sans qu'il puisse toutefois en résulter une quelconque mise en cause de sa responsabilité, l'entreprise assumant seule les conséquences de toute nature de ses investissements et ses actions en matière de prévention. Dans le cas de problèmes de prévention rencontrés sur un équipement, la caisse régionale se réserve le droit de refuser de le subventionner.

Les engagements du bénéficiaire de la subvention

L'entreprise s'engage à répondre aux différentes sollicitations de la caisse régionale (courrier, enquête-questionnaire, programme, visite in situ ...).

Dans le cadre de la politique de lutte contre les fraudes, le présent dossier est susceptible de faire l'objet de visites sur site après versement de l'aide financière par les agents des caisses régionales qui exigeront de vérifier l'effectivité des investissements, des formations et des prestations réalisées ainsi que les justificatifs originaux et les éléments liés aux attestations sur l'honneur. Si l'équipement est non monté, non installé, ou s'il n'est pas visible, si les prestations n'ont pas été réalisées, ou si les déclarations sur l'honneur se révélaient erronées, la caisse régionale demandera par voie de contentieux le remboursement de la totalité de la subvention accordée et pourra appliquer une pénalité financière ou déposer plainte pénale en cas de fraude avérée.

La caisse régionale peut également procéder à des mesures afin de vérifier la conformité de l'installation avec le cahier des charges. L'entreprise s'engage donc à ne pas revendre l'équipement pour lequel elle a bénéficié d'une Subvention Prévention durant un an à compter de la livraison de l'équipement, à défaut son remboursement pourra être exigé.



Annexe 1 : les pièces justificatives

Avec réservation

Réservation

Bon de commande

Versement

Pièces justificatives pour l'ensemble des Subventions Prévention

Formulaire de demande de subvention	X		
Attestation Urssaf intitulée « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales » devant dater de moins de 6 mois	X		
Attestation de non assujettissement à la TVA si l'entreprise est concernée	X		
RIB en format électronique en PDF Si la raison sociale du RIB est différente de celle de l'établissement, apposer le cachet de l'entreprise	X		
Copie du ou des devis détaillé(s) avec mention de conformité au(x) cahier(s) des charges	X		
Copie du ou des bons de commande(s) avec mention de conformité au(x) cahier(s) des charges		X	
Duplicata ou copie de la ou des facture(s) avec mention de conformité au(x) cahier(s) des charges et devant comporter les éléments suivants : - nom du fournisseur et son SIRET, - nom de l'entreprise, - référence de la facture, - date de la facture, - désignation de la prestation (avec, pour chaque élément, le libellé, la quantité, le montant unitaire et le montant HT), - les montants de TVA, de remises éventuelles, le montant total et des acomptes déjà versés avec les dates de paiement (fournir les factures de paiement d'acomptes si les acomptes ne sont pas mentionnés sur la facture finale).			X
Copie du ou des bon(s) de livraison uniquement pour les équipements subventionnés			X
Extraits des relevés bancaires avec l'identité du titulaire du compte, l'IBAN et les montants de l'investissement apparents les lignes concernant les autres opérations peuvent être masquées			X

Pièces complémentaires pour la Subvention Prévention « Risques Chimiques - Formation Accompagnement »

Prestation 1 : formation

Attestation de participation à la formation devant comporter les éléments suivants : nom(s) du (des) salarié(s), nom de l'entreprise auquel appartient le(s) salarié(s)*, le(s) nom(s) du (des) formateur(s), l'organisme de formation, la durée et le lieu de la formation avec signature du (des) formateur(s), cachet de l'organisme de formation, signature du chef d'entreprise * ou attestation de l'employeur assurant que le salarié fait partie de l'entreprise Certificat(s) obtenu(s) le cas échéant			X
--	--	--	---

Prestation 2 : évaluation

« Attestation des compétences du prestataire » complétée (modèle d'attestation en annexe 2)			X
Exemplaire de l'évaluation des risques chimiques datée du prestataire			X
Plan d'actions "entreprise" daté découlant de l'évaluation précisant les actions de prévention à mettre en œuvre (modèle de plan d'actions en annexe 2)			X



Les documents doivent être enregistrés dans des PDF séparés et transmis en une seule fois à chaque étape de la demande. La caisse régionale se réserve le droit de demander tout autre document nécessaire à l'instruction du dossier.